

Le lien Maripontain

L'actualité sur votre commune pour les seniors connectés !

ÉDITO

Madame, Monsieur,

La Semaine Bleue (30 septembre au 5 octobre) a permis de faire le point sur la rénovation énergétique des logements, ses objectifs et les pièges à éviter.

Je remercie le CCAS et sa Vice-Présidente Véronique Heuillard pour l'opportunité de présenter ce sujet ainsi que notre association UFC QUE CHOISIR.

La rénovation énergétique des logements répond à plusieurs enjeux :

- **lutter contre le changement climatique** : dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, de 2015, l'objectif fixé à la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est d'accéder à une décarbonation efficace en 2050,
- **soutenir le pouvoir d'achat des ménages,**
- **améliorer la qualité de vie des ménages.**

Réduire nos consommations d'énergie et optimiser nos contrats d'électricité et de gaz est essentiel. Il faut rester vigilant et éviter de s'engager dans des projets non initiés par soi-même, même avec des aides publiques, pour prévenir les arnaques.

Vous trouverez dans ces pages des éléments pour mener à bien votre projet.

Les arnaques dans ce domaine sont nombreuses et au final un projet mal conduit risque de coûter cher en fonctionnement et en insatisfaction.

Notre association Union Fédérale des Consommateurs (UFC QUE CHOISIR) est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous assister dans les litiges de consommation.

Joëlle GUINOT-HARTERT
Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique
Responsable de l'antenne UFC QUE CHOISIR de l'AUBE

DOSSIER : La rénovation énergétique

<i>La rénovation énergétique</i>	<i>Page 2 à 3</i>
<i>Taille des haies</i>	<i>Page 4</i>
<i>Prochains rendez-vous</i>	<i>Page 4</i>

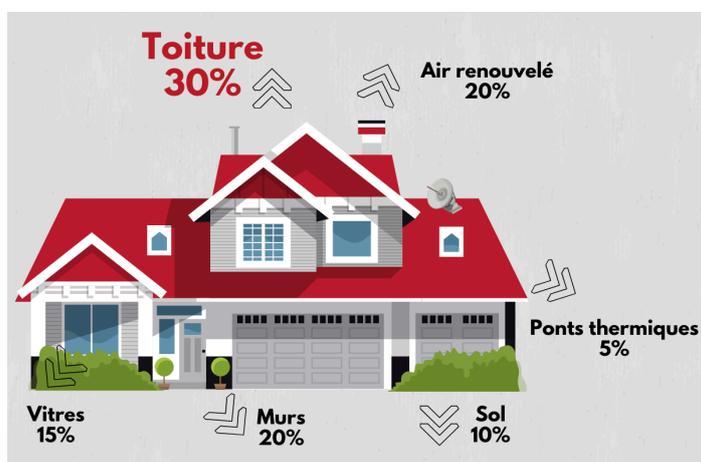


Rénovation énergétique

Depuis la loi du 24 juillet 2020 le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est strictement interdit.

Les déperditions d'énergie dans l'habitat

Les sources de déperdition de chaleur donnent des indications sur la chronologie des travaux de rénovation énergétique à engager.



Le diagnostic de performance énergétique (DPE), l'étiquette énergie

Le DPE est destiné à attribuer une étiquette énergie au logement (de A à G). Il renseigne sur la performance énergétique et climatique du bien : il informe sur le niveau des consommations du logement et ses émissions de gaz à effet de serre.

Il n'est pas seulement informatif mais opposable depuis juillet 2021.

Il est nécessaire en cas de vente ou de location du logement.

Performance énergétique et climatique

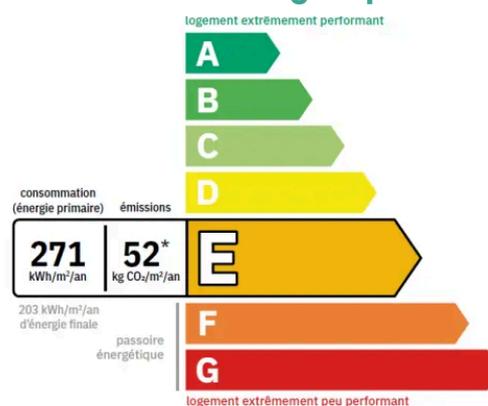


Schéma Ministère de la Transition Écologique

La location des biens énergivores sera interdite :

- G à partir du 1er janvier 2025,
- F en 2028,
- E en 2034,
- Elle n'est plus possible depuis le 1er janvier 2023 pour les G+.

L'audit énergétique complète le DPE. Il donne une évaluation des consommations d'énergie du logement et propose un scénario de travaux.

Les étapes clés, dans l'ordre, d'une rénovation performante

1. Isoler et ventiler : Une bonne isolation limite les pertes de chaleur, mais nécessite une ventilation (VMC double flux) pour éviter l'humidité et ses effets (moisissures).

2. Améliorer le chauffage : Le chauffage est crucial, et les pompes à chaleur ne sont pas la seule solution.

3. Produire de l'énergie renouvelable : Utiliser le solaire thermique et photovoltaïque.

Attention aux ponts thermiques et au confort d'été.

Les pièges à éviter : Imaginer que les aides seront faciles à obtenir, croire que la mise en œuvre du projet sera aisée, tomber sur des « éco-délinquants ».

Quid de la pompe à chaleur (PAC) ?

Massivement subventionnée par l'Etat la PAC est-elle une solution miracle ? Quelques points d'attention.

La PAC doit être adaptée :

- à la rigueur de l'hiver : elle est à éviter dans les logements mal isolés ou ne disposant pas de chauffage d'appoint en période de gel,
- à la surface du logement à chauffer,
- aux besoins en eau chaude sanitaire,
- à l'installation électrique (monophasée ou triphasée),
- au voisinage compte tenu du bruit.

Pour ces raisons elle devra être dimensionnée et installée par un professionnel, qui sera en mesure d'en assurer la maintenance.

Vers une interdiction d'installation de nouvelles chaudières gaz ?

12 millions de ménages se chauffent au gaz naturel. L'interdiction d'installation de nouvelles chaudières gaz affecterait 40 % des ménages français, notamment en matière de pouvoir d'achat. En effet le kWh « électricité » est trois fois plus cher que le kWh « gaz ».

Par ailleurs, le RTE (réseau de transport d'électricité) évalue à plus de 750 milliards d'euros les investissements à faire sur le réseau d'électricité d'ici 2050 (centrales nucléaires, infrastructures...) en cas de bannissement des chaudières gaz.

L'installation d'une chaudière gaz n'est plus aidée, mais pas (encore?) interdite.

Optimiser ses factures d'électricité

Les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) d'EDF ont augmenté de 50 % entre janvier 2023 et février 2024, aggravant la précarité énergétique. Avec un prix de 0,27 €/kWh en tarif de base, l'électricité est la plus chère des énergies. Cependant, des offres du marché libre proposent des tarifs jusqu'à 20 % inférieurs.

Des comparateurs comme ceux de l'UFC QUE CHOISIR et du Médiateur national de l'énergie permettent de comparer les offres. Il est possible de quitter ou revenir aux TRV sans frais, et le nouveau fournisseur gère la résiliation sans frais.

Besoin de renseignements, de conseils, VENEZ NOUS RENCONTRER !

Antenne UFC QUE CHOISIR de l'AUBE
1 Rue Georges Clémenceau
Tél. : 03.25.42.65.19
ufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr

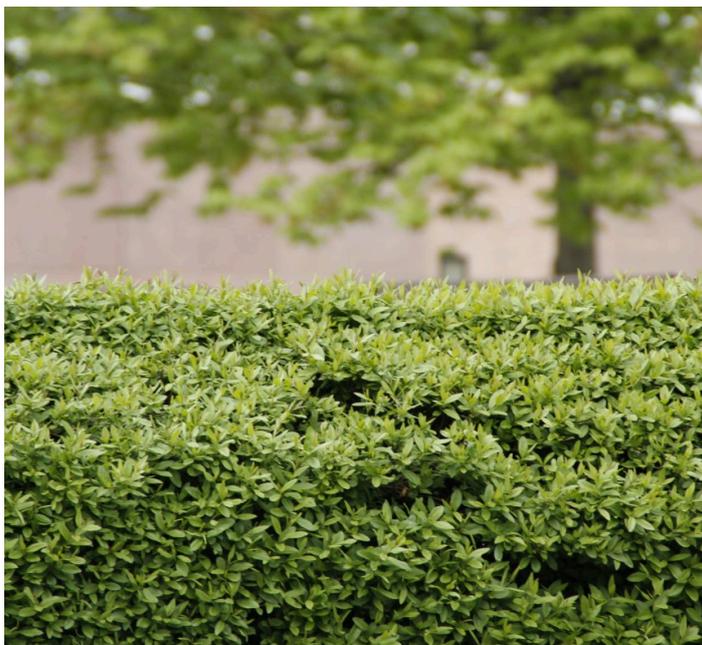
Permanences à l'antenne :

Mardis et mercredis de 9H à 12H et de 14H à 17H, de préférence sur rendez-vous



Entretien des haies en bordure de l'espace public

Pour rappel, il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'assurer un entretien régulier des haies bordant l'espace public, notamment celles situées le long des trottoirs, chemins, et allées. Il est impératif de veiller à ce que le feuillage, les branches des haies, des arbustes, et des arbres ne dépassent pas la limite de propriété, et qu'ils ne s'étendent en aucun cas sur le domaine public.



La hauteur des haies donnant sur l'espace public est par ailleurs limitée à 2 mètres maximum. Tout dépassement ou intrusion sur l'espace public peut entraver la circulation et constituer une gêne pour les usagers.

Nous invitons donc chaque propriétaire à procéder régulièrement à la taille de leurs haies pour garantir le respect de l'espace commun et le confort de tous.

Prochains événements :

• DISTRIBUTION COLIS DE FIN D'ANNÉE

Les colis de fin d'année seront distribués le 10 décembre prochain, de 09h à 12h et de 14h à 16h, à la Salle des Fêtes (2 rue Georges Clemenceau).

À cette même occasion, les seniors ayant fait le choix de bénéficier de bons d'achat, se verront distribuer 3 Tickets Commerçants d'une valeur de 11€ chacun.

• UN REPAS FESTIF POUR CÉLÉBRER LE PRINTEMPS

Pour célébrer l'arrivée du printemps, le CCAS propose aux seniors Maripontains de se réunir autour d'un repas dansant, le jeudi 20 mars, à 12h00, à la salle des Fêtes.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le CCAS : 03.25.81.83.97 - ccas@pont-sainte-marie.fr - 10 avenue Michel Berger, Pont-Sainte-Marie.

